

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 4 juillet 2017, dans la salle du conseil située au 379, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Madame Lise Laferrière, conseillère #1;
Poste vacant, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur André Lévesque, conseiller #4;
~~Monsieur Michel Brouillard, conseiller #5;~~
Madame Hélène Dufault, conseillère #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.
(Code municipal du Québec - article 147)

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 150-07-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts et modifications suivants et de laisser le point divers ouvert.

Ajout(s) :

5.11 Horaire du bureau municipal – modification

Modification(s) :

10.2 Construction chalet des loisirs – production et impression de signalisation intérieure
10.5 Réseau Biblio Montérégie – non renouvellement de la convention
10.6 Biblionet – achat et adhésion 2017-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 151-07-2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017 en remplaçant la résolution 138-06-2017 par le libellé suivant:

DÉMISSION SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – CARL GIARD

Résolution numéro 138-06-2017

Considérant que monsieur Carl Giard a donné sa démission comme pompier volontaire en date du 5 juin 2017;

Sur proposition de Lise Laferrière, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Carl Giard au poste de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie Carl Giard pour ses années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciement lui sera envoyée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 152-07-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 juin 2017 :

- Comptes pour approbation	:	39 922,71\$
- Salaires	:	48 987,62\$
- Comptes à payer	:	80 506,35\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 juin 2017, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

5.2 DIVER(S) RAPPORT(S) DE MONSIEUR LE MAIRE

- Invitation aux membres du conseil pour la future entente en lien avec le Supra Local et la Ville de Saint-Hyacinthe.

5.3 RÈGLEMENT 492-2017 - DÉPÔT CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Dépôt du certificat « *résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* » en lien avec le règlement 492-2017, règlement d'emprunt pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 670, rue Principale.

Le nombre de personnes habiles à voter établi est de	:	1 386
Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de	:	150
Le nombre de demandes faites est de	:	170

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 555 et 557.

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 495-2017 - RÈGLEMENT SUR LES LOCATIONS DE SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Résolution numéro 153-07-2017

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 495-2017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

SECTION 1 - DÉFINITIONS

Municipalité	:	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Locateur	:	Le propriétaire de la salle ou de l'infrastructure (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot);
Locataire	:	Toute personne de plus de 18 ans qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Locataire résident	:	Toute personne de plus de 18 ans qui réside sur le territoire de la Municipalité et qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Locataire non résident	:	Toute personne de plus de 18 ans qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité et qui loue une salle ou un infrastructure municipal;
Organisme sans but lucratif	:	Regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens afin d'exercer une activité ayant un but premier autre que leur enrichissement personnel;
Événement	:	Location à caractère unique (non répétitif);
Cours	:	Activité récurrente sur une période donnée.

SECTION 2 - PRÉAMBULE

La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot met ses salles ou infrastructures municipales à la disposition des organisations tant publiques que privées et des citoyens qui désirent y tenir des réunions, des rencontres, des formations, des événements, des cours ou des activités. Par ailleurs, les salles ou les infrastructures sont aussi mises à la disposition de rencontres familiales, sociales ou fêtes de toutes sortes.

SECTION 3 - OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Définir les critères d'admissibilités et de gratuité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location en tenant compte de la vocation des salles et des infrastructures.

SECTION 4 - CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement concerne toutes les salles et infrastructures municipales suivantes :

- Centre communautaire au 421, 4^e Avenue (gymnase, cuisine, salle polyvalente/mezzanine);
- Chalet des loisirs au 425, 6^e Avenue;
- Patinoire;
- Terrain de baseball;
- Terrains de volley-ball;
- Terrains de soccer;
- Terrain de tennis.

SECTION 5 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Toute organisation tant publique que privée ou citoyen ne peut tenir un événement ou un cours à caractère illégal dans les salles ou infrastructures municipales.
- Pour louer une salle ou une infrastructure municipale, le locataire ne doit pas avoir un compte en souffrance en lien avec une location antérieure.
- Tout locataire qui veut bénéficier du tarif de location résident doit obligatoirement fournir une preuve de résidence valide, être lui-même responsable de la location et acquitter les frais de location.

SECTION 6 - PRIORITÉS DE LOCATION

1. Mesures d'urgence (même si la salle ou l'infrastructure est déjà louée);
2. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
3. Les services municipaux;
4. Les activités en lien avec les loisirs de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
5. Tout autre locataire.

SECTION 7 - CAPACITÉ MAXIMALE DES SALLES ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Gymnase/cuisine (debout)	:	1196 personnes
Gymnase/cuisine (spectacle avec scène)	:	800 personnes
Gymnase/cuisine (tables)	:	350 personnes

Salle polyvalente incluant la mezzanine (debout)	:	300 personnes
Salle polyvalente incluant la mezzanine (spectacle avec scène)	:	200 personnes
Salle polyvalente incluant la mezzanine (tables)	:	120 personnes

Chalet des loisirs (debout)	:	265 personnes
Chalet des loisirs (spectacle avec scène)	:	150 personnes
Chalet des loisirs (tables)	:	150 personnes

SECTION 8 - TARIFICATION

8.1 - TARIFICATION DES SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN D'ORGANISER UN ÉVÉNEMENT

	<u>RÉSIDENT</u>		<u>NON-RÉSIDENT</u>	
	avant taxes	avec taxes	avant taxes	avec taxes
Salle polyvalente	175,00\$	201,21\$	275,00\$	316,18\$
Gymnase-Cuisine	275,00\$	316,18\$	375,00\$	431,16\$

	(20\$/h, max.2h)		(40\$/h, max.2h)	
Chalet des loisirs	225,00\$	258,69\$	325,00\$	373,67\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$	300,00\$	344,93\$
	(la saison)		(la saison)	
Terrains de volley-ball	250,00\$	287,44\$	300,00\$	344,93\$
	(la saison)		(la saison)	
Patinoire	250,00\$	287,44\$	300,00\$	344,93\$
	(la saison)		(la saison)	
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$	300,00\$	344,93\$
	(la saison)		(la saison)	

8.2 - TARIFICATION DES SALLES OU D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFIN D'Y DISPENSER UN COURS

	<u>avant taxes</u>	<u>avec taxes</u>
Salle polyvalente	5,50\$ / heure	6,32\$ / heure
Gymnase-Cuisine	20,00\$ / heure	23,00\$ / heure
Chalet des loisirs	6,50\$ / heure	7,47\$ / heure
Terrain de baseball	gratuit	
Terrains de volley-ball	gratuit	
Patinoire	gratuit	
Terrain de tennis	gratuit	
Terrains de soccer	gratuit	

SECTION 9 - GRATUITÉ DE LOCATION

- Tout organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu et dont un résident de la municipalité de Sainte-Hélène est associé à cet organisme peut louer, à titre gratuit, une infrastructure municipale.
- Tout locataire qui obtient sa location à titre gratuit pour un événement ou un cours pour une cause à but non lucratif, doit obligatoirement démontrer (avant ou après la location) que cela était bel et bien pour une cause à but non lucratif.
- Tout locataire qui a une location à titre gratuit et qui désire remercier la Municipalité pour cette gracieuseté par le biais d'un média quelconque ou dans une section commanditaires doit le faire en mentionnant ou en écrivant: Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

SECTION 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement de la location peut être effectué en argent comptant, par chèque ou par carte de débit.
- Le paiement de la location est exigible en même temps que la signature du contrat. Si la location est payée par chèque, celui-ci sera encaissé dans l'immédiat.

SECTION 11 - CONDITIONS DE LOCATION

11.1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

- Le locataire doit être âgé d'au moins 18 ans.

- Tout locataire doit signer un contrat de location.
- Le locataire qui désire annuler sa location doit en aviser le responsable de la location le plus tôt possible.
- Tout contrat de location peut être suspendu ou révoqué sans préjudice si les mesures d'urgence venaient à s'appliquer ou si une circonstance venait à rendre la salle ou l'infrastructure louée non fonctionnelle. Si de telles mesures venaient à se produire, le montant de la location serait remboursé en totalité.
- Le locateur pourrait obliger le locataire à déboursier pour un service de ménage indépendant.
- Le locataire est l'unique responsable de tout ce qui se passe lors de la location (bris, vol, dommage, accident, etc.). Tous frais occasionnés non justifiés seront facturés au complet au locataire avec des frais administratifs si applicable.
- Le locataire est l'unique responsable de tout ce qui se passe lors de la location (alarme d'ascenseur non justifiée, alarme de protection déclenchée sans justification, etc.). Tous frais occasionnés non justifiés seront facturés au coût de 100,00\$ au locataire avec des frais administratifs si applicable.
- Le locateur n'est pas responsable des bris, vols, dommages, accidents, pertes ou autres lors de votre événement ou de votre cours.
- Le locataire s'engage à remplir le formulaire de déclaration en cas de bris, vol, dommage, perte et accident et à le remettre dans les plus brefs délais au responsable des locations. Le formulaire se trouvera dans la salle ou l'infrastructure louée.
- Pour signaler un bris, un dégât ou un problème **qui nécessite une intervention immédiate**, communiquez avec un des responsables de la Municipalité en respectant l'ordre de priorité d'appel :
 - #1- 450 230-2092
 - #2- 450 888-0225
 - #3- 450 888-0226
- Le locataire se porte responsable du bon ordre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle ou de l'infrastructure durant sa location.
- Le locataire qui désire préparer la salle ou l'infrastructure louée avant son événement ou son cours doit prendre entente avec le responsable des locations.
- Tout animal est interdit à l'intérieur de la salle ou l'infrastructure louée sauf les chiens-guides. Si l'événement ou le cours en lien avec la location nécessite la présence d'animaux, une autorisation de la Municipalité sera requise.
- Le locataire s'engage à appliquer la Loi sur le Tabac autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle ou l'infrastructure louée.

11.2 - CONDITIONS DE LOCATION POUR UN ÉVÉNEMENT

- Le temps de location ne doit pas dépasser 3 heures du matin, incluant le ménage.
- Le locataire est tenu de vérifier les lieux avant l'événement et ce, avec une liste précise qu'il trouvera dans la salle ou l'infrastructure louée.
- Le locataire qui annule sa location, peu importe la raison de l'annulation, se verra rembourser le montant de sa location moins des frais de 15% du total de sa location.

- Le locateur a un maximum de 60 jours pour tout remboursement devant être fait auprès du locataire.
- Le locateur pourrait obliger le locataire à déboursier pour un service de sécurité indépendant pour l'événement, si celui-ci juge que la sécurité des lieux ou des personnes pouvait être compromise.

SECTION 12 - ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

12.1 - ENGAGEMENTS GÉNÉRALES DU LOCATAIRE

- Le locataire s'engage à utiliser la salle ou l'infrastructure louée uniquement pour les fins autorisées dans ce contrat. Si le locataire utilise une salle ou une infrastructure qu'il n'a pas louée, des frais de location pour chacune des salles ou infrastructures utilisées (non incluses dans son contrat) lui seront facturés au taux de location indiqué dans le règlement sur les locations de salles ou d'infrastructures municipales.
- Le locataire s'engage à ne pas sous-louer, prêter ou transférer sa location à une autre personne.
- Le locataire s'engage à respecter ses heures de location. Toute heure excédent la durée de location sera facturée au coût de 30,00\$ de l'heure, même si l'heure n'est pas complétée.
- Le locataire s'engage à afficher, bien en vue, le permis de boisson lors de la durée complète de son événement ou de son cours.
- Le locataire s'engage à laisser libre de tout obstacle les accès à la salle ou l'infrastructure ainsi que les sorties d'urgence de façon à ne pas gêner l'évacuation des personnes en cas d'urgence.
- Le locataire s'engage à ne rien installer sur les équipements de lutttes aux incendies et panneaux de contrôle.
- Le locataire s'engage à choisir des décorations en s'assurant qu'elles soient en matériaux incombustibles. À titre d'exemples, chandelles, balles de foin, balles de paille, confettis de tout genre et produits résineux ne sont pas autorisés. DE PLUS, AUCUNE PIÈCE DE PYROTECHNIE N'EST PERMISE au même titre que les machines à fumée.
- Le locataire s'engage **à utiliser seulement de la « gommette »** comme adhésif pour installer ses décorations. Les punaises, clous et ruban adhésif de tout genre ne sont pas autorisés.
- Le locataire s'engage à ne rien afficher dans les vitres de la salle ou de l'infrastructure louée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Le locataire s'engage **à ne pas utiliser** des appareils produisant des vapeurs graisseuses lors de la cuisson, incluant les friteuses ni dans la salle ni dans l'infrastructure.
- Le locataire s'engage à utiliser du gaz propane **seulement à l'extérieur** de l'infrastructure.
- Le locataire s'engage à remettre la salle ou l'infrastructure (intérieur/extérieur) dans l'état exact qu'elle était lors de son arrivée.

Ce qui veut dire que le locataire doit replacer les chaises et les tables, enlever la décoration et tout autre équipement lui appartenant, vider les poubelles et le recyclage dans les bacs prévus à l'extérieur et passer la vadrouille sèche.

TOUTES SES TÂCHES MÉNAGÈRES DOIVENT ÊTRE FAITES SANS DÉPASSER LA DURÉE DE LOCATION

Tout ménage non complété ou insatisfaisant sera exécuté par la Municipalité au coût de 30,00\$ de l'heure et refacturé en totalité au locataire.

- Le locataire s'engage à appliquer la procédure pour le système d'alarme de l'infrastructure louée telle que remise lors de la signature du contrat de location.

12.2 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE POUR UN ÉVÉNEMENT

- Le locataire s'engage à obtenir un permis de boisson par l'entremise de la Municipalité s'il vend ou consomme des produits alcoolisés sur le lieu de la location. Il est à noter que le coût du permis de boisson n'est pas inclus dans la location et il est à la charge du locataire.
- Le locataire s'engage à afficher, bien en vue, le permis de boisson lors de la durée complète de son événement.

12.3 - ENGAGEMENT DU LOCATAIRE POUR UN COURS

- Le locataire reste responsable de sa location même s'il y a remplacement ponctuel pendant la session.

SECTION 13 - ASSURANCES RESPONSABILITÉ

- Le locateur n'est pas responsable des bris, vols, dommages, accidents, pertes ou autres lors de votre événement. Toutefois, il est suggéré, mais non obligatoire, de la part du locataire de s'informer avec ses assurances de l'événement qui découlera de sa location de salle ou d'infrastructure. Cette action, aussi banale qu'elle puisse paraître, pourrait vous éviter d'être tenu personnellement responsable d'un fâcheux événement durant votre location et d'être poursuivi par les assurances de la Municipalité.

SECTION 14 - AUTORISATIONS

- Les personnes suivantes sont autorisées à engager la Municipalité dans un contrat de location de salles ou d'infrastructures municipales :
 - Direction générale
 - Direction générale adjointe
 - Technicien(ne) en loisir
 - Secrétaire-réceptionniste

SECTION 15 - DISPOSITIONS FINALES

- Le présent règlement remplace tout règlement antérieur portant sur le même sujet ou s'y rapprochant.
- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi (*article 450 du Code municipal du Québec*).

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 496-2017 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE RECOUVREMENT ET LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX (RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHE 13 / RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHE 31 / RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHES 60, 61, 64 ET 65 / RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHE 92 / RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHE 133 / RIVIÈRE SCIBOUEPTE, BRANCHES 165 ET 167)

Résolution numéro 154-07-2017

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que les cours d'eau de la Rivière Scibouette sont sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;

Considérant que des travaux d'entretien des branches, ci-hautes mentionnées, ont été décrétés par règlements de la MRC des Maskoutains;

Considérant que lesdits travaux ont été exécutés sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *loi sur la fiscalité municipale*;

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement 496-2017 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 - RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux d'entretien des branches, ci-hautes mentionnées, est réparti entre les contribuables intéressés, selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, ci-après fixé pour leurs terrains respectifs, et est recouvrable desdits contribuables de la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement de taxes municipales. Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, ingénierie, frais légaux et autres dépenses pouvant découler de l'exécution du présent règlement.

Par le présent règlement, sont et seront assujettis aux travaux, les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro de lot de chaque terrain, en raison de la superficie contributive, en arpent à chacun de ces terrains.

1. Rivière Scibouette, branche 13 (annexe A)
2. Rivière Scibouette, branche 31 (annexe B)
3. Rivière Scibouette, branches 60, 61, 64 et 65 (annexe C)
4. Rivière Scibouette, branche 92 (annexe D)
5. Rivière Scibouette, branche 133 (annexe E)
6. Rivière Scibouette, branches 165 et 167 (annexe F)

ARTICLE 2- DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles au présent règlement sont et demeurent abrogés.

ANNEXE C : Rivière Scibouette, branches 60, 61, 64 et 65

ANNEXE C						
Rivière Scibouette, branche 60 section A (10/1486/184)						
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	Montant à l'hectare	Montant total
1 956 570	6565-99-2485	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	32,9033	183,67 \$	6 043,40 \$
1 956 572	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,0141	183,67 \$	186,26 \$
1 956 574	6565-58-2575	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,6503	183,67 \$	119,43 \$
3 984 948	6566-62-6829	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	18,6119	183,67 \$	3 418,48 \$
3 402 632	6565-49-9925	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4967	183,67 \$	91,23 \$
3 984 947	6565-49-9925	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1318	183,67 \$	24,21 \$
1 956 569	6566-53-5669	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,5614	183,67 \$	1 572,49 \$
1 956 562	6565-57-6789	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4169	183,67 \$	76,57 \$
1 956 568	6566-21-6115	Rivière Scibouette, branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4806	183,67 \$	88,27 \$
1 956 548	6667-11-7136	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,6212	183,67 \$	297,77 \$
1 956 570	6565-99-2485	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1152	183,67 \$	21,15 \$
1 956 572	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3172	183,67 \$	58,26 \$
1 956 549	6666-39-3574	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,3359	183,67 \$	1 531,06 \$
3 984 948	6566-62-6829	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1861	183,67 \$	34,19 \$
1 956 569	6566-53-5669	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4569	183,67 \$	83,92 \$
1 956 545	6666-57-6446	Rivière Scibouette, branche 60 section B pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,1849	183,67 \$	584,97 \$
1 956 572	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 61 pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	7,1528	183,67 \$	1 313,77 \$
1 956 558	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 61 pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	11,6153	183,67 \$	2 133,41 \$
1 956 555	6567-51-7449	Rivière Scibouette, branche 61 pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,4678	183,67 \$	1 555,29 \$
1 956 561	6466-76-0463	Rivière Scibouette, branche 61 pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0130	183,67 \$	2,38 \$
4 578 051	6567-20-5259	Rivière Scibouette, branche 61 pour branche 60 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3910	183,67 \$	71,82 \$
				105,1242		19 308,33 \$
					Montant total à facturer	19 308,33 \$
					Coût à l'hectare	183,67 \$
Rivière Scibouette, branche 60 section B (11/1486/184)						
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	Montant à l'hectare	Montant total
1 956 548	6667-11-7136	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,6212	148,17 \$	240,21 \$
1 956 570	6565-99-2485	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1152	148,17 \$	17,06 \$
1 956 572	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3172	148,17 \$	47,00 \$
1 956 549	6666-39-3574	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,3359	148,17 \$	1 235,10 \$
3 984 948	6566-62-6829	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1861	148,17 \$	27,58 \$
1 956 569	6566-53-5669	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4569	148,17 \$	67,70 \$
1 956 545	6666-57-6446	Rivière Scibouette, branche 60 section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,1849	148,17 \$	471,89 \$
				14,2174		2 106,54 \$
					Montant total à facturer	2 106,54 \$
					Coût à l'hectare	148,17 \$
Rivière Scibouette, branche 61 (11/1486/184)						
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	Montant à l'hectare	Montant total
1 956 572	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 61	Sainte-Hélène-de-Bagot	7,1528	416,48 \$	2 978,99 \$
1 956 558	6566-35-8934	Rivière Scibouette, branche 61	Sainte-Hélène-de-Bagot	11,6153	416,48 \$	4 837,53 \$
1 956 555	6567-51-7449	Rivière Scibouette, branche 61	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,4678	416,48 \$	3 526,65 \$
1 956 561	6466-76-0463	Rivière Scibouette, branche 61	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0130	416,48 \$	5,41 \$
4 578 051	6567-20-5259	Rivière Scibouette, branche 61	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3910	416,48 \$	162,84 \$
				27,6399		11 511,42 \$
					Montant total à facturer	11 511,42 \$
					Coût à l'hectare	416,48 \$

ANNEXE C							
Rivière Scibouette, branche 64, section A (11/1486/199)						Montant	Montant total
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	à l'hectare		
1 956 894	6563-36-7852	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	14,1382	136,75 \$	1 933,43 \$	
1 958 319	6464-91-0824	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	4,5580	136,75 \$	623,32 \$	
1 956 888	6464-90-9142	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	6,3461	136,75 \$	867,84 \$	
1 956 890	6563-27-4387	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	16,3847	136,75 \$	2 240,66 \$	
1 956 895	6563-45-7160	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	14,4432	136,75 \$	1 975,15 \$	
1 956 900	6563-63-7456	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0710	136,75 \$	9,70 \$	
1 956 889	6563-09-9538	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	10,2946	136,75 \$	1 407,82 \$	
1 956 906	6563-54-6367	Scibouette, branche 64, section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	13,4520	136,75 \$	1 839,60 \$	
1 956 899	6563-91-6055	Scibouette, branche 64, section B pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	12,5818	136,75 \$	1 720,59 \$	
1 956 898	6562-49-8720	Scibouette, branche 64, section B pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,4435	136,75 \$	470,91 \$	
1 956 901	6663-37-3726	Scibouette, branche 64, section B pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3886	136,75 \$	53,14 \$	
1 956 900	6563-63-7456	Scibouette, branche 64, section B pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	10,8103	136,75 \$	1 478,34 \$	
1 956 899	6563-91-6055	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0578	136,75 \$	7,91 \$	
1 956 902	6663-78-3458	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	5,8660	136,75 \$	802,20 \$	
1 956 595	6664-43-5347	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	13,0367	136,75 \$	1 782,80 \$	
1 956 588	6663-78-3458	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1409	136,75 \$	19,27 \$	
1 956 901	6663-37-3726	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	6,3389	136,75 \$	866,86 \$	
2 865 116	6664-16-6240	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,5962	136,75 \$	491,79 \$	
1 956 900	6563-63-7456	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	10,2063	136,75 \$	1 395,73 \$	
1 956 590	6664-34-0792	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,9407	136,75 \$	265,40 \$	
1 956 906	6563-54-6367	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,2403	136,75 \$	306,37 \$	
1 956 589	6664-34-4950	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,5971	136,75 \$	491,91 \$	
1 956 594	6664-94-1586	Scibouette, branche 65 pour branche 64 section A	Sainte-Hélène-de-Bagot	9,4066	136,75 \$	1 286,38 \$	
				163,3396		22 337,13 \$	
					Montant total à facturer	22 337,13 \$	
					Coût à l'hectare	136,75 \$	
Rivière Scibouette, branche 64, section B (11/1486/199)						Montant	Montant total
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	à l'hectare		
1 956 899	6563-91-6055	Scibouette, branche 64, section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	12,5818	106,08 \$	1 334,70 \$	
1 956 898	6562-49-8720	Scibouette, branche 64, section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,4435	106,08 \$	365,30 \$	
1 956 901	6663-37-3726	Scibouette, branche 64, section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3886	106,08 \$	41,22 \$	
1 956 900	6563-63-7456	Scibouette, branche 64, section B	Sainte-Hélène-de-Bagot	10,8103	106,08 \$	1 146,79 \$	
				27,2242		2 888,01 \$	
					Montant total à facturer	2 888,01 \$	
					Coût à l'hectare	106,08 \$	
Rivière Scibouette, branche 65 (11/1486/199)						Montant	Montant total
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	à l'hectare		
1 956 899	6563-91-6055	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0578	264,80 \$	15,31 \$	
1 956 902	6663-78-3458	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	5,8660	264,80 \$	1 553,34 \$	
1 956 595	6664-43-5347	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	13,0367	264,80 \$	3 452,14 \$	
1 956 588	6663-78-3458	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,1409	264,80 \$	37,31 \$	
1 956 901	6663-37-3726	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	6,3389	264,80 \$	1 678,55 \$	
2 865 116	6664-16-6240	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,5962	264,80 \$	952,28 \$	
1 956 900	6563-63-7456	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	10,2063	264,80 \$	2 702,63 \$	
1 956 590	6664-34-0792	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,9407	264,80 \$	513,90 \$	
1 956 906	6563-54-6367	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,2403	264,80 \$	593,24 \$	
1 956 589	6664-34-4950	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	3,5971	264,80 \$	952,52 \$	
1 956 594	6664-94-1586	Scibouette, branche 65	Sainte-Hélène-de-Bagot	9,4066	264,80 \$	2 490,88 \$	
				56,4276		14 942,10 \$	
					Montant total à facturer	14 942,10 \$	
					Coût à l'hectare	264,80 \$	

ANNEXE D : Rivière Scibouette, branche 92

ANNEXE D							
Rivière Scibouette, branche 92 (12/1486/216)						Montant	Montant total
Lot	Matricule	Cours d'eau	Municipalité	Superficie	à l'hectare		
1 956 403	6269-78-1419	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,2590	913,21 \$	236,52 \$	
1 956 404	6269-88-6913	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,9080	913,21 \$	2 655,61 \$	
1 956 407	6370-28-7471	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0400	913,21 \$	36,54 \$	
1 956 408	6370-37-8233	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	5,8580	913,21 \$	5 349,58 \$	
1 956 409	6370-55-4667	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	8,0421	913,21 \$	7 344,11 \$	
1 956 410	6370-64-7245	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	5,4610	913,21 \$	4 987,04 \$	
1 956 413	6269-95-4766	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,3138	913,21 \$	286,54 \$	
1 956 414	6269-96-6207	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,0324	913,21 \$	29,55 \$	
1 956 416	6370-73-7742	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,3563	913,21 \$	2 151,78 \$	
1 956 420	6369-06-6598	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,2526	913,21 \$	2 057,12 \$	
1 956 421	6370-92-1127	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	2,2510	913,21 \$	2 055,63 \$	
1 956 422	6470-00-2694	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,6920	913,21 \$	631,94 \$	
4 805 608	6369-41-0046	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	0,4999	913,21 \$	456,53 \$	
4 805 609	6469-19-4970	Rivière Scibouette, branche 92	Sainte-Hélène-de-Bagot	1,3870	913,21 \$	1 266,62 \$	
				32,3531		29 545,12 \$	
					Montant total à facturer	29 545,12 \$	
					Coût à l'hectare	913,21 \$	

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, se retire pour le point suivant.

5.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 488-2017, RÈGLEMENT REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT EN LIEN AVEC DE LA TARIFICATION

Lise Laferrière donne avis de motion à l'effet qu'elle présentera le règlement 488-2017, règlement remplaçant tout règlement en lien avec de la tarification.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

Monsieur Michel Brouillard, conseiller #6, reprend son siège.

5.8 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 499-2017, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT DU LOT 1 960 000 AVEC LA BALANCE

André Lévesque donne avis de motion à l'effet qu'il présentera le règlement 499-2017, règlement en lien avec un règlement d'emprunt pour l'achat d'un immeuble (lot #1 960 000) avec une balance sur ledit immeuble.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

5.9 LOT #1 960 000 ET BALANCE - PROMESSE D'ACHAT

Résolution numéro 155-07-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le maire et la direction générale à signer une promesse d'achat avec le propriétaire de l'immeuble en question.

5.10 OMH – BUDGET 2017 RÉVISÉ

Résolution numéro 156-07-2017

Considérant le budget 2017 révisé fait par la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le déficit révisé de 101 005\$ et d'accepter de contribuer aux dépenses capitalisables de 29 000\$.

5.11 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL – MODIFICATION

Résolution numéro 157-07-2017

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que dès le 17 juillet 2017 et de façon permanente, le bureau municipal soit ouvert du lundi au jeudi (fermé le vendredi) de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 RÉPARATION DU MURET DE CIMENT – IMMEUBLE SITUÉ AU 375, 7^E AVENUE

Résolution numéro 158-07-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à la réparation complète par la compagnie DF Coffrages inc. au coût de 4 750,00\$ avant taxes.

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 500-2017, RÈGLEMENT D’EMPRUNT POUR ACHAT D’UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE

André Lévesque donne avis de motion à l’effet qu’il présentera le règlement 500-2017, règlement en lien avec un règlement d’emprunt pour l’achat d’une rétrocaveuse neuve.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

6.3 RÉTROCAVEUSE NEUVE – APPEL D’OFFRES SEAO

Résolution numéro 159-07-2017

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l’unanimité, de partir en appel d’offres sur SEAO (Système Électronique d’Appel Offres) afin d’acheter une nouvelle rétrocaveuse.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT SUR L’HYGIÈNE DU MILIEU

Madame Hélène Dufault, conseillère #6, nous informe sur la Régie Intermunicipale d’Acton et des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 498-2017, RÈGLEMENT ABOLISSANT UNE PARTIE DE CHEMIN SUR LE LOT 1 960 042

Réjean Rajotte donne avis de motion à l’effet qu’il présentera le règlement 498-2017, règlement abolissant une partie du chemin sur le lot 1 960 042.

Le projet de règlement est présenté à tous les membres du conseil et au public.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RAPPORT SUR LES LOISIRS ET LA CULTURE

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3 et président des loisirs, nous informe sur les loisirs.

10.2 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – PRODUCTION ET IMPRESSION DE SIGNALISATION INTÉRIEURE

Résolution numéro 160-07-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l’unanimité, de procéder à l’achat de plaquettes imprimées pour la signalisation intérieure à la firme Justin Viens Architecture pour le nouveau chalet des loisirs au coût de 900,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.3 CONSTRUCTION CHALET DES LOISIRS – PAYSAGEMENT EXTÉRIEUR

Résolution numéro 161-07-2017

Considérant la construction du nouveau chalet des loisirs (immeuble situé au 425, 6^e Avenue);

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de procéder à un aménagement paysager par la compagnie Paysagement Lapierre pour le nouveau chalet des loisirs au coût de 8 500,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera imputée au surplus accumulé.

10.4 RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE MODULÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE AFFILIÉE SIMB@

Résolution numéro 162-07-2017

Considérant que la Municipalité est affiliée à Réseau Biblio Montérégie pour son service de bibliothèque municipale;

Considérant que cette affiliation comprend une partie informatique « convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée simb@ »;

Considérant que la municipalité ne veut pas renouveler le contrat;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de ne pas renouveler l'entente en lien avec la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ avec Réseau Biblio de la Montérégie.

10.5 RÉSEAU BIBLIO MONTÉRÉGIE – NON RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Résolution numéro 163-07-2017

Considérant la convention entre la Municipalité et le Réseau BIBLIO (CRSBP Montérégie) signée le 2^e jour d'août 1995;

Considérant que cette convention, à l'expiration de son terme initial, se renouvelle par la suite d'année en année, du premier jour de janvier d'une année au trente et unième jour de décembre de l'année en cours aux mêmes termes et conditions sauf quant à la contribution annuelle, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre avant le 30 septembre de tout terme en cours;

Considérant que la municipalité, suite à une évaluation des projets en cours, maintient à sa décision concernant sa désaffiliation avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de ne pas renouveler la convention automatiquement avec le Réseau Biblio de la Montérégie.

10.6 BIBLIONET – ACHAT ET ADHÉSION 2017-2018

Résolution numéro 164-07-2017

Considérant les résolutions 162-07-2017 et 163-07-2017;

Considérant la volonté de la municipalité à maintenir et offrir un service de bibliothèque municipale;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter le logiciel Biblionet de la compagnie au même nom au coût de 4 400,00\$ avant taxes et d'adhérer par le fait même à la licence annuel (2017-2018) de Biblionet au coût de 1 500,00\$.

11. SUJETS DIVERS

Aucun.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 165-07-2017

Sur proposition de Lise Laferrière, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h20.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière